

Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré

RENNES, le 4 février 2026

Affaire suivie par :  
**Aurélie LEMYRE**  
Cheffe de Division

L'Inspecteur d'académie,  
Directeur Académique des services départementaux de  
l'Education nationale d'Ille et Vilaine

à

**Marion AGULLO**  
**Anthony CARIOU**  
Gestionnaires  
T 02 99 58 10 43  
T 02 99 25 10 42  
[ce.35div1aff@ac-rennes.fr](mailto:ce.35div1aff@ac-rennes.fr)

Mesdames et Messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles

1 Quai Dujardin - CS 73145  
35031 RENNES Cedex

**Objet : Mouvement intra-départemental 2026 – Demande de bonification de 800 points**

Dans le cadre du mouvement intra-départemental 2026, une attention particulière sera portée aux agents susceptibles de bénéficier d'une bonification de barème. La mutation sollicitée doit être de nature à améliorer les conditions de vie et/ou de soins de l'agent. Sont susceptibles d'être concernés :

- **Les personnels en situation de handicap, ou ayant la charge d'un conjoint en situation de handicap**, sous réserve d'une reconnaissance MDPH et après expertise médicale conformément à la réglementation en vigueur ;
- **Les personnels ayant la charge d'un enfant en situation de handicap, reconnu par la MDPH et après expertise médicale, ou atteint d'une maladie grave.**

Les personnels devront solliciter le service compétent, **pour le vendredi 10 avril 2026**, en parallèle de leur participation au mouvement intra-départemental. Ils bénéficieront d'une étude personnalisée de leur demande.

Chaque année, le service médical académique est saisi d'un nombre important de demandes à instruire dans des délais contraints, ce qui peut entraîner des délais d'attente lorsque la situation nécessite un rendez-vous. Il est donc vivement recommandé aux personnels concernés d'engager leurs démarches en amont de l'ouverture du serveur du mouvement intra-départemental, prévue courant avril 2026.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision.

  
**Marc TEULIER**

**Fiche technique n°5**  
**Mouvement intra-départemental 2026 - Demande de bonification de 800 points**

Le formulaire, dûment complété, **doit être adressé par l'agent** au Service Médical Académique (Médecin des personnels – Rectorat de RENNES – SMA – 96 rue d'Antrain CS 10503 – 35705 RENNES CEDEX 05) **pour le vendredi 10 avril 2026, délai de rigueur.**

A ce formulaire doit être joint, **sous pli confidentiel**, un courrier expliquant la situation de l'agent, de son conjoint ou de son enfant ainsi que les pièces justificatives (Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi – BOE : tous les justificatifs médicaux attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne en situation de handicap ; s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave : toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier).

La division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public (DIPER) devra également être informée de la démarche auprès du SMA par simple courriel à : [ce.35div1aff@ac-rennes.fr](mailto:ce.35div1aff@ac-rennes.fr).

**Partie à compléter par l'agent**

Nom d'usage :

Nom patronymique :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Affectation 2025-2026 :

Sollicite la bonification de 800 points au titre de (cocher la case correspondante) :

Sa propre situation de handicap

La situation de handicap d'un conjoint

La situation de handicap ou médicale d'un enfant de -20 ans au 31/08/2026

Pour les demandes de RQTH en cours, indiquer la date de dépôt de la demande auprès de la MPDH :

/ /202

Signature de l'agent

**Partie réservée au médecin des personnels**

Nom d'usage :

Nom patronymique :

Prénom :

**Reconnaissance du handicap (RQTH ou équivalent) :**

de l'agent       du conjoint

**Reconnaissance du handicap (RQTH ou équivalent) ou maladie grave :**

d'un enfant

**Le dossier médical :**

Répond aux critères

Limitation géographique imposée par la situation de soin :

Proximité d'une structure spécifique

Tierce personne

Conditions spécifiques d'affectation

Logement aménagé

Autre

Ne répond pas aux critères

**Observations éventuelles sur les conditions de travail :**

Contre-indication aux déplacements professionnels

Indication à poste fixe ou à défaut affectation à l'année prioritaire

Accessibilité du poste par transport en commun

Autre

Avis favorable à la bonification de 800 points

Avis défavorable à la bonification de 800 points

**Observations :**

**Date :**

**Signature du médecin du SMA**